

DEPARTEMENT DU VAR

 ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-086-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2025
 Date de réception préfecture : 30/06/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-086

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL METROPOLITAIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L. 5211-6-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11, modifié par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population municipale des communes (INSEE) entrant en vigueur le 1er janvier 2025,

VU les statuts de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

25-DCM-DGS-086

CONSIDERANT que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers au sein de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CCGT) ;

CONSIDERANT que cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil métropolitain sera fixé à 81 par arrêté du Préfet de Département (la répartition de ces sièges entre les douze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) ;

CONSIDERANT que l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous présentant la répartition de 8 sièges supplémentaires entre les communes membres de la Métropole TPM et fixant à 89 le nombre de conseillers métropolitains, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Commune	Sièges selon le droit commun	Accord local	Nombre total de sièges
Toulon	34	1	35
La Seyne sur Mer	11	1	12
Hyères	10	1	11
Six Fours Les Plages	7		7
La Garde	5		5
La Valette du Var	4	1	5
La Crau	3	1	4
Ollioules	2	1	3
Le Pradet	2		2
Carqueiranne	1	1	2
Saint Mandrier sur Mer	1	1	2
Le Revest Les Eaux	1		1
TOTAL	81	8	89

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'accord local consistant en la création de 8 sièges supplémentaires au sein du conseil métropolitain répartis conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Sièges selon le droit commun	Accord local	Nombre total de sièges
Toulon	34	1	35
La Seyne sur Mer	11	1	12
Hyères	10	1	11
Six Fours Les Plages	7		7
La Garde	5		5
La Valette du Var	4	1	5
La Crau	3	1	4
Ollioules	2	1	3
Le Pradet	2		2
Carqueiranne	1	1	2
Saint Mandrier sur Mer	1	1	2
Le Revest Les Eaux	1		1
TOTAL	81	8	89

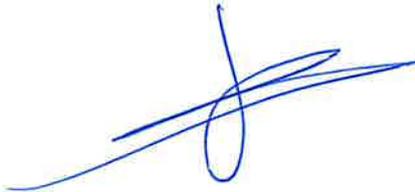
- **DE DEMANDER** au Préfet du Var de constater la composition de l'organe délibérant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS.

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.